



## CHARTRE D'ENGAGEMENT (1/2)

Bienvenue à l'École Rhizomes !

Cette charte et les documents qui la suivent visent d'une part à informer les familles de la philosophie et du fonctionnement de l'école, et d'autre part à clarifier les attentes de l'école envers les membres et leurs familles ainsi que les attentes que les familles sont en droit d'avoir vis-à-vis de l'école. La signature du dossier d'inscription a valeur d'engagement au respect de cette charte.

Les enfants inscrits à l'école Rhizomes sont appelés « membres (inscrits) » dans cette charte ainsi que dans la vie quotidienne de l'école. L'expression « membres facilitateurs » désigne l'équipe d'adultes présente en permanence dans l'école. Le terme « famille » se réfère ici avant tout aux parents ou tuteurs ainsi qu'à toute personne concernée par le quotidien de l'un.e des membres : sœurs, frères, grands-parents...

### ENGAGEMENT CONSCIENT ET MORAL

Les familles des membres inscrits à l'École Rhizomes s'engagent à respecter et à soutenir la vision de l'apprentissage propre à Rhizomes. Celle-ci s'appuie sur une relation d'égal à égal entre adultes et enfants. Plus précisément, notre approche éducative se fonde d'une part sur les apprentissages libres et autonomes, et d'autre part sur les valeurs et le fonctionnement démocratiques.

Comme cette philosophie est actuellement encore peu représentée, il est essentiel que chaque famille comprenne tout ce qu'elle implique avant de s'engager. Inscrire son enfant à Rhizomes peut mener à des bouleversements dans l'organisation familiale et à des remises en question de soi, de ses proches et de la société. Nous avons conscience que cette situation peut désarçonner et créer des incertitudes, et ce d'autant plus face aux regards extérieurs. Nous attendons des familles qui auraient des doutes en cours d'année qu'elles adoptent un dialogue coopératif plutôt qu'une posture de confrontation.

C'est pourquoi nous invitons les familles à des réunions régulières, afin d'échanger à la fois sur le fonctionnement de l'école et sur leurs réflexions personnelles autour de l'éducation, de la posture d'adulte et des rapports de domination en général.

En effet, choisir l'approche démocratique se fait en conscience et dans la collaboration entre l'enfant concerné, la famille et l'équipe Rhizomes, dans l'intérêt qui nous réunit : l'enfant.



## CHARTRE D'ENGAGEMENT (2/2)

Chacun.e – enfant, famille, équipe – est responsable de coopérer et de communiquer dès que le besoin s'en fait ressentir, afin de cocréer des relations de confiance et constructives. Nous sommes tous et toutes garants du cadre de liberté, d'égalité, de solidarité et de responsabilité qu'il nous appartient de faire évoluer ensemble, tout en cheminant chacun.e vers ces valeurs.

Si toutefois la famille ne se sent plus en accord avec la voie empruntée avec Rhizomes, nous préférons la séparation d'un commun accord.

Si malgré toutes ces dispositions, l'équipe ne se sent pas en sécurité vis-à-vis de la posture de la famille et sent un désaccord profond entre les valeurs portées par l'école et la capacité de la famille à se remettre en question et/ou à remettre en question le fonctionnement de l'école de façon saine, l'association se réserve le droit de mettre fin au contrat.



# POLITIQUE DE PRÉSENCE ET DE SORTIE (1/3)

## I. CALENDRIER ANNUEL

L'école est ouverte du 2 septembre 2019 au 4 juillet 2020, hors périodes de vacances définies par le Conseil d'École :

- du 21 décembre 2019 au 6 janvier 2020
- du 11 au 27 avril 2020
- le pont de l'ascension le 22 mai 2020
- à partir du 4 juillet 2020

Les membres ont la possibilité de poser quatre semaines de vacances supplémentaires au courant de l'année scolaire. Deux semaines de septembre à janvier inclus et deux semaines de février à juillet inclus.

Les semaines sont à définir avec la/le Responsable Présence et à officialiser par un écrit des parents au minimum un mois avant (voir livret d'accueil), sans quoi les congés pourront être refusés ou seront considérés comme absence injustifiée.

## II. TEMPS DE PRÉSENCE MINIMUM

Chaque membre doit être présent à l'école un minimum de 6 heures par jour.

L'école est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 17h. Elle est fermée le mercredi.

## III. HEURE D'ARRIVÉE

Chaque membre doit arriver à l'école entre 8h00 et 10h15.

## IV. SORTIES INDÉPENDANTES

Une fois que les membres ont marqué leur nom sur le registre de présence en début de journée, ceux autorisés et certifiés peuvent sortir autant qu'ils le souhaitent, à condition d'être joignables par téléphone.



## POLITIQUE DE PRÉSENCE ET DE SORTIE (2/3)

Le temps en dehors des murs de l'école est pris en compte dans les 6 heures de présence.

### V. RETARDS ET ABSENCES

Une arrivée passée 10h15 est considérée comme un retard.

Une présence journalière de 3 à 6h est considérée comme une absence partielle.

Une présence journalière de 0 à 3h est considérée comme une absence totale.

### VI. DÉROGATION AU DEVOIR D'ASSIDUITÉ

Pour obtenir une dérogation au devoir d'assiduité, le membre doit présenter une demande, soutenue par ses parents ou tuteurs, au Conseil d'École. Cette demande peut, par exemple, être motivée par la volonté de poursuivre des activités en lien avec les apprentissages du membre, des stages, qui se déroulent en milieu de journée.

### VII. JUSTIFICATIONS POSSIBLES DES RETARDS ET ABSENCES

#### A. RETARDS JUSTIFIÉS

Un retard est justifié si et seulement si :

- Le retard est dû à un problème extérieur indépendant de la volonté du membre (ex : panne technique de train/bus).

Pour être justifié, ce type de retard doit être notifié avant 10h15 au Responsable Présence.

- Le retard est dû à un rendez-vous médical ou en lien avec les apprentissages du membre.

Pour être justifié, ce type de retard doit être notifié au plus tard la veille au Responsable Présence.



# POLITIQUE DE PRÉSENCE ET DE SORTIE (3/3)

## B. ABSENCES JUSTIFIÉES

Une absence est justifiable uniquement dans les cas et conditions suivants :

### 1. ABSENCE DUE À UNE ACTIVITÉ EN LIEN AVEC LES APPRENTISSAGES DU MEMBRE

Pour obtenir une justification d'absence, le membre doit présenter une demande, soutenue par ses parents, au Conseil d'École.

### 2. ABSENCE POUR MALADIE

Durant l'année, l'école tolère un total de 15 jours d'absence pour maladie sans justificatif, dès lors qu'ils ont été signalés par un parent au Responsable Présence. Toutefois, une absence pour maladie de plus de 3 jours consécutifs doit être justifiée par un certificat médical.

Au-delà des 15 jours d'absence sans justificatif, toute journée d'absence supplémentaire pour maladie devra être justifiée d'un certificat médical, sans quoi, elle sera considérée comme non-justifiée.

### 3. ABSENCE POUR VOYAGE PERSONNEL

Durant l'année, l'école tolère un total de 2 semaines d'absence pour les voyages personnels (hors voyage scolaire et vacances scolaires), dès lors qu'ils ont été signalés par un parent au Responsable Présence, au minimum 1 mois à l'avance.

Au-delà des 2 semaines d'absence sans justificatif, toute absence pour voyage doit être d'abord acceptée par le Conseil d'École afin d'être considéré comme justifiée.

## VIII. CONSÉQUENCES D'UNE ACCUMULATION DE RETARDS OU D'ABSENCES INJUSTIFIÉES

Au bout de 4 demi-journées d'absence non justifiée, l'école est tenue légalement d'en avertir le rectorat. En fonction du nombre de retards ou d'absences injustifiées, le membre atteint des paliers allant du simple rappel cordial à l'exclusion définitive.



# FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE (1/3)

## I. LES APPRENTISSAGES LIBRES ET AUTONOMES

### A. DES APPRENTISSAGES INFORMELS, AUTONOMES ET PERSONNALISÉS

#### 1. LES APPRENTISSAGES FONDAMENTAUX

Nous partons du principe que l'être humain est par nature curieux. Nous apprenons à chaque instant de notre vie, car nous sommes en constante (ré)adaptation à notre environnement physique et social. Nous apprenons à marcher et à parler de nous-mêmes, parce que le monde qui nous entoure est construit de telle sorte que ces compétences sont essentielles à notre insertion dans ce monde. De la même manière, nous sommes naturellement enclins à apprendre à lire et à compter parce que ces savoir-faire sont indispensables pour accéder à de nombreux services et activités. De plus, l'être humain fonctionne aussi beaucoup par imitation de ses semblables, ce qui le pousse spontanément à acquérir les savoirs fondamentaux. A Rhizomes, nous faisons confiance à chaque personne pour qu'elle développe à son rythme les aptitudes à lire, à écrire et à compter dès lors qu'elle en ressent le besoin. Les membres facilitateurs peuvent, sur demande, accompagner les membres inscrits dans ces apprentissages.

#### 2. CHAQUE PARCOURS EST INDIVIDUEL

Nous avons tous un désir inné d'apprendre et de découvrir de nouvelles choses. A partir du moment où nous y voyons du sens, y prenons du plaisir et laissons s'exprimer notre enthousiasme, un apprentissage est facile, rapide, durable et approfondi. A Rhizomes, chacun.e est libre d'aller vers ses centres d'intérêt et développe ainsi ses propres compétences de manière formelle ou informelle. Les membres adultes ont une posture de facilitateurs plutôt que de "sachants" : l'impulsion de toute activité vient des membres inscrits, qui sont soutenus dans leur démarche s'ils en expriment le besoin.

En accord avec cette approche, toute activité et tout apprentissage a la même valeur qu'un autre et tous les domaines de connaissance ont un statut égal. D'autre part, à travers chaque initiative, les membres acquièrent des méta-compétences utiles à une vie épanouie : indépendance, confiance en soi et prise d'initiative, questionnement et créativité, écoute, sens critique, ouverture à la diversité, respect de l'autre, capacité à travailler en équipe...



# FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE (2/3)

## B. LIBRE GESTION DU TEMPS ET DES CONTRAINTES

Chaque membre a la liberté de choisir à tout moment son activité et la manière dont il la fait. Ceci inclut la possibilité de faire la même chose toute la journée voire toute l'année, de ne rien faire de particulier, de jouer aux jeux vidéo ou encore de discuter avec d'autres personnes. Chacun.e a la responsabilité de l'emploi de son temps et est estimé capable de s'auto-réguler afin de répondre à ses besoins. Toute activité est considérée comme un apprentissage contribuant au parcours d'une vie.

## C. L'AUTO-ÉVALUATION

La performance du membre sur les activités qu'il entreprend n'est pas évaluée par d'autres, sauf s'il en fait la demande. Evaluer reviendrait à juger sur des objectifs et des critères choisis par d'autres. On peut aisément douter de la pertinence d'évaluer un parcours d'éducation à 100 % individualisé. Nous partons de l'hypothèse qu'un individu reçoit naturellement les retours dont il/elle a besoin pour lui donner une indication sur les prochaines étapes lui permettant de progresser dans son domaine.

## D. LES DIPLÔMES

Il relève de la responsabilité de chaque membre de s'engager dans le parcours éducatif de son choix, diplômant ou non. Sur demande, les membres facilitateurs aident les membres inscrits à se préparer au brevet ou au bac s'ils agissent par motivation intrinsèque et s'engagent personnellement dans cette voie.

Mais le diplôme est une option parmi d'autres, et pour ceux qui choisissent un autre parcours, les membres facilitateurs sont à leur disposition pour les aider à atteindre leurs objectifs personnels, quels qu'ils soient.

## II. LE CADRE DÉMOCRATIQUE

Être inscrit.e à l'école Rhizomes, c'est faire partie d'un collectif qui fonctionne en démocratie directe. Chaque membre a autant de pouvoir qu'un autre dans l'école pour faire évoluer le cadre afin de l'adapter toujours mieux aux besoins du collectif. Chaque membre, quel que soit son âge, a les mêmes droits que tout autre au sein de l'école.



## FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE (3/3)

La démocratie à Rhizomes repose sur deux organes principaux : le Conseil d'École et le Conseil de Justice.

### A. LE CONSEIL D'ÉCOLE

Le Conseil de l'École est le lieu où se prennent les décisions concernant la vie quotidienne de l'école : on y décide du règlement intérieur, des événements organisés dans ou par l'école, et du budget. Il a lieu une fois par semaine. Tous les membres inscrits ainsi que les membres facilitateurs sont invités à y participer. Chacun.e peut faire des propositions, qui sont traitées une par une. Chacun.e peut prendre part au débat et voter. Une personne égale une voix. Les décisions sont prises à la majorité absolue, aux 2/3 des votes ou à l'unanimité, selon l'importance de la décision. Nous accordons une totale confiance dans l'intelligence collective qui émerge de la participation des plus jeunes comme des plus âgés. Être absent au Conseil d'École signifie faire confiance aux présents et accepter les décisions votées.

### B. LE CONSEIL DE JUSTICE

Le Conseil de Justice traite les manquements au règlement intérieur en fonction des constats rédigés par les membres. Il permet ainsi de faire respecter les droits et les devoirs de chacun.e. Ce conseil se réunit deux à trois fois par semaine, en fonction des besoins du collectif. Il est composé d'un animateur et d'un secrétaire élus, et de trois jurés tirés au sort et représentatifs du collectif multi-âge. Le rôle du Conseil de Justice est d'écouter le point de vue de chaque personne impliquée et des éventuels témoins, puis de voter une version des faits objective, les règles transgressées et une ou des sanction.s adaptée.s. La présence au Conseil de Justice est obligatoire dès lors qu'on est juré ou qu'on est impliqué dans un cas traité.

Il est de la responsabilité de chaque membre de faire valoir ses droits garantis par le règlement et de signaler par l'écriture d'un constat toute transgression du règlement.

Faire partie de Rhizomes implique l'engagement au respect du règlement intérieur. Celui-ci est une co-construction permanente de l'ensemble des membres et chacun.e est invité à y participer. La transgression répétée des mêmes règles peut entraîner une suspension de quelques jours voire une exclusion définitive (votées par l'ensemble du collectif). Dans ce cas, la famille concernée est prévenue dès qu'une proposition de suspension ou d'exclusion est votée par le Conseil de Justice, afin qu'elle puisse s'organiser à l'avance si l'ensemble du collectif venait à confirmer cette sanction la semaine suivante.





# RÈGLEMENT INTÉRIEUR (1/3)

Les règles ci-dessous sont proposées par les membres et votées à la majorité en Conseil d'École (CE). Chacune d'elle peut être remise en question et de nouvelles règles peuvent être ajoutées selon les besoins du collectif. Chaque membre actif s'engage à respecter ce règlement (en date du 01/09/2019, date de l'ouverture de l'école). Le non-respect de ces règles sera à justifier devant le collectif, au travers du Conseil de Justice (CJ) et de la Justice d'École (JE).

## 1. DEVOIRS DE MEMBRE

**Horaires et assiduité** : Chaque membre inscrit s'engage à venir à l'école au plus tard à 10h15, et à repartir à 17h au plus tard, en ayant passé au moins 6 heures à l'école.

**Registre de présence** : Chaque membre informe l'école de son heure d'arrivée et de départ via le "registre de présence".

**Sorties** : Chaque membre actif mineur peut sortir pendant les heures d'école, en accord avec l'autorisation de sortie signée par les responsables légaux, et après avoir rempli le « registre de sortie » et informé un membre facilitateur présent de son départ.

**Respect du CE/CJ/JE** : Chaque personne peut participer aux organes démocratiques (CE, CJ, JE), si elle ne les perturbe pas. Si quelqu'un.e perturbe le bon déroulement de ces organes, les responsables peuvent lui demander de partir.

**Présence en CJ** : Il est obligatoire de venir au CJ lorsqu'on est appelé.e, et d'assister à l'ensemble du traitement du constat lorsqu'on est concerné.e.

**Respect des décisions** : Chaque membre respecte les décisions prises par les organes démocratiques de l'école ainsi que les décisions prises par les responsables ; les responsables élu.e.s par le Conseil d'École respectent leurs engagements.

**Engagement dans l'école** : Chaque membre participe au fonctionnement de l'école en s'engageant dans au moins une responsabilité de son choix.

**Respect de la loi** : Il est interdit de volontairement transgresser la loi française à l'école et dans son voisinage durant les heures d'ouverture.

## 2. RELATIONS INTERPERSONNELLES

**Bien-être physique** : Chaque personne a le droit de vivre sans avoir à subir d'agression physique (pousser, frapper, griffer, mordre, toucher...).

**Hygiène verbale** : Chaque personne a le droit de vivre sans avoir à subir d'agression verbale (paroles ou ton agressif, humiliant, insultant, menaçant...).



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR (2/3)

**Liberté d'action :** Chaque individu doit pouvoir jouir du droit de pratiquer librement l'activité de son choix sans être dérangé, et du droit de refuser une activité qu'on lui propose si cette activité n'entre pas dans ses devoirs de membres.

**Autorisation du propriétaire :** L'autorisation du propriétaire est nécessaire pour toute utilisation de ses affaires personnelles.

### 3. USAGE DU LIEU

**Respect du matériel :** Chacun.e respecte le matériel de l'école ainsi que le matériel des autres personnes, en prend soin, et veille à ne pas le dégrader.

→ *Si quelqu'un.e détériore ou casse un objet/meuble de l'école ou d'un membre de l'école, cette personne doit assurer la réparation ou le remplacement.*

**Rangement :** Il est demandé que chaque membre range et nettoie derrière lui/elle une fois qu'il/elle a terminé son activité ; s'il/elle quitte la pièce avant d'avoir terminé, il/elle s'assure que ce qu'il/elle laisse en pause ne dérange personne.

**Ménage :** Chaque membre respecte le contrat de ménage établi avec le/la responsable ménage.

**Volume sonore :** Chacun.e s'engage à s'assurer que le volume sonore de son activité ne dérange pas le collectif. Chacun.e respecte le volume sonore de chaque espace, défini par le Conseil d'École.

**Certificat :** Il faut être certifié.e et respecter les règles inscrites sur le certificat pour pouvoir se servir du matériel nécessitant une certification.

### 4. USAGE DE L'INFORMATIQUE ET DES RÉSEAUX

Ni l'école Rhizomes ni les membres facilitateurs ne pourront être tenus pour responsables de l'utilisation qui sera faite d'Internet par un membre via son équipement personnel.

#### A. USAGE DE L'ORDINATEUR ET DE SES PÉRIPHÉRIQUES

**Configuration :** Il est interdit de modifier la configuration des ordinateurs de Rhizomes, celle du point d'accès internet, les paramètres réseau ou l'organisation des fichiers sans accord du / de la responsable informatique.



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR (3/3)

**Piratage et contrefaçon :** Il est interdit d'utiliser le matériel de l'école (box et serveur compris) pour s'introduire frauduleusement dans un système de traitement automatisé, ni d'introduire, de modifier ou de supprimer frauduleusement des données. Il est interdit de contrefaire, en imprimant, en enregistrant ou en gravant, en totalité ou en partie, toute marque commerciale, toute œuvre écrite, dessinée ou musicale ou tout logiciel en violation du droit d'auteur. Il est interdit de télécharger illégalement.

**Jeux et contenus vidéo :** Les membres ont accès aux jeux vidéo, films, séries et vidéos sur internet en accord avec la classification PEGI ou l'accord parental selon la procédure instituée par le Conseil d'École. Pour jouer, il faut s'assurer que les autres utilisateurs ne sont pas gênés et qu'aucun.e membre n'étant pas en âge de visionner le contenu ou n'ayant pas cette autorisation ne puisse accéder au contenu.

### B. USAGE D'INTERNET

**Droits d'auteurs, propriété littéraire et artistique :** Toute utilisation de contenu pour un projet, ou encore des recherches, ne peut se faire qu'après avoir vérifié que l'œuvre est libre de droit et doit contenir une trace de l'auteur de ce contenu.

**Contenu choquant :** Il est interdit de consulter ou de diffuser tout contenu choquant, inapproprié, dégradant, ou pouvant être puni par la loi (sites pornographiques, xénophobes, sexistes, LGBT+phobes, antisémites ou racistes, pédophiles, violents, forums pour adultes, images apportant une connaissance technique ou faisant l'apologie de l'usage des armes, etc).

**Propos et attitude sur internet :** Tout propos tenu sur les réseaux est propre à la personne. Ainsi toute personne est responsable de ses dires, de ses recherches, ou encore de ses conversations. Néanmoins : Il est interdit d'envoyer, par quelque moyen que ce soit des messages à caractère raciste, sexiste, pornographique, pédophile, menaçant, injurieux ou diffamatoire. Il est interdit de faire l'apologie de délits, viols, meurtres, crimes de guerre, crimes contre l'humanité et de négation de crimes contre l'humanité.

### 5. RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

**Réputation et pérennité :** Il est interdit de faire ou de dire des choses qui peuvent porter préjudice à la réputation ou à la pérennité de l'école.